Association régie par la loi de 1901 — Site internet : www.cacds.fr

## Un certificat médical est-il obligatoire pour pratiquer le badminton au sein de la CACDS ?

L'obligation de présenter un certificat médical récent dépend du cadre dans lequel vous pratiquez le badminton.

## 1) Vous avez une licence de badminton (Fédération Française de Badminton)

Si vous possédez une licence de badminton valide, vous n'avez pas besoin de présenter un nouveau certificat médical pour vous inscrire aux compétitions organisées par la CACDS. Il vous suffit de présenter le certificat médical (établi désormais tous les 3 ans) pour faire renouveler votre licence de badminton.

## 2) Vous avez une licence d'un autre sport (établie par une autre fédération sportive)

Si vous possédez une licence sportive sans rapport avec le badminton, vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton datant de moins d'un an. Par exemple, si vous avez une licence de football (établie par la F.F.F.) et que vous voulez participez à une compétition de badminton CACDS.

## 3) Vous n'avez aucune licence sportive

La CACDS, en tant qu'organisatrice d'activités de sports et de loisirs, établie chaque saison des cartes d'adhésion à l'association au nom des adhérents (la CACDS ne délivre pas de licence). A ce titre, la CACDS exige des certificats médicaux récents pour participer à ses activités. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'une condition d'adhésion (1) à l'association CACDS, condition liée notamment aux assurances souscrites par la CACDS. Le certificat médical, établi annuellement, doit certifier l'absence de contre-indication à la pratique du badminton, et ne pas se contenter d'indiquer une aptitude générale au sport.

(1) Voir articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la CACDS, dont le texte est intégralement repris sur le document « demande de cartes d'adhésion Badminton » fourni aux équipes avant le début de la saison.